

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 965 PRM/DA/JDA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 08 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'entreprise TESTONI REUNION,
Vu l'avis n° 858/2022 du huit décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,
Vu l'avis n° 56 /2022 du 13/12/2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin Kerveguen,

ARRETE

- Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur le chemin Kerveguen au droit du n° 118 A.
Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux au mercredi quinze mars deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.
Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise TESTONI REUNION.
Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectué par l'entreprise TESTONI REUNION après les travaux.
Art. 7. - Les infractions aux dispositions de présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
Art. 8. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise TESTONI REUNION.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Laurent ROBERT
13 DEC. 2022

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
D.L.V.S.
Sant Del
Transports MOOLAND
Régie route
Service communication
Entreprise TESTONI REUNION

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte
informe que le présent arrêté peut être retiré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administré pendant un délai deux mois est réputée une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L421-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS
125 Avenue du Procureur Raymond Jégou 97450 SAINT LOUIS
0262 71 35 50